

Certifie conforme à l'original
Ray

A-Z MENUISERIE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 800,00 euros
Siège social : 4 Allée du Parc Bleu 38080 L'ISLE D'ABEAU

R.C.S. VIENNE 907 816 375

DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 10 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six,
Et le dix juin,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur **Toni OANCA**,
Président et associé unique, propriétaire de la totalité des 100 actions composant le capital
social de la Société **A-Z MENUISERIE**,
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 800 euros, dont le siège social est
sis : **4 Allée du Parc Bleu**
38080 L'ISLE D'ABEAU,

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social,
- modification corrélative de l'article trois des statuts,
- questions diverses.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social

- du : 4 Allée du Parc Bleu 38080 L'ISLE D'ABEAU
- au : 3 Allée Vasco de Gama 38080 L'ISLE D'ABEAU,

à compter du 10 JUIN 2026.

DEUXIÈME DÉCISION

Comme conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article trois des statuts qui sera désormais libellé comme il suit :

“Article trois - siège social

Le siège social de la société est fixé :

« 3 Allée Vasco de Gama 38080 L'ISLE D'ABEAU ».

La suite de l'article est sans changement.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes en vue d'effectuer les formalités légales.

Plus rien n'est à l'ordre du jour.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Toni OANCA

